



# Les "lieux à vivre" à dimension communautaire



**Document de travail  
Mars 2004**



80 rue Paradis – 13006 Marseille  
Tél. : 04.91.33.39.86 – Fax. : 04.91.54.15.09  
Email : v.c.m@wanadoo.fr

<http://www.vcm.1901.org>



Ce document reprend plusieurs textes qui ont été élaborés au fil des réunions du groupe de travail sur les lieux à vivre.

Voisins & Citoyens en Méditerranée a initié et assure l'animation de ce travail qui réunit régulièrement plusieurs structures sur les régions PACA et Languedoc-Roussillon. Le terme de « lieux à vivre » a été choisi par le groupe pour différencier les initiatives concernées des opérations de type « lieux de vie » qui s'adressent surtout à des mineurs.

Chaque réunion du groupe de travail rassemble des personnes accueillies et accueillantes de lieux à vivre, des partenaires institutionnels et les animateurs de Voisins & Citoyens en Méditerranée .

Le travail de compréhension et de réflexion entrepris maintenant depuis plusieurs années a conduit le groupe à proposer la mise en place d'une expérimentation sur deux sites en PACA et Languedoc-Roussillon.

Vous trouverez dans ce document :

- Les pages de présentation des lieux à vivre ainsi qu'une proposition de charte qui a été coproduite par les membres du groupe de travail.
- Un texte de la DRASS PACA relatif à la mise en œuvre de la démarche d'expérimentation
- Le texte adopté lors de la dernière réunion du groupe de travail concernant les modalités de l'évaluation.
- Plusieurs comptes rendus du groupe de travail.
- Une fiche descriptive synthétique des initiatives participant au groupe de travail.
- Les CASEL (Contrat d'Action Solidaire et Economique Locale) des deux sites retenus pour l'expérimentation.

# Préambule

La réalité de vie des femmes et des hommes les plus en difficulté accueillis dans nos lieux de vie est marquée par plusieurs paramètres :

1 - Depuis quelques années et malgré la mise en place de dispositifs variés visant à combattre pauvreté et exclusion, **un nombre croissant** de femmes et d'hommes ne cesse de se retrouver en situation de précarité, voire de grande pauvreté.

2 - Dans le même temps, contrairement aux espoirs mis dans ces mesures, nous constatons que pour beaucoup de ces personnes accueillies, **la durée des séjours** dans les dispositifs ou dans les centres d'accueil augmente.

3 - Cela change la donne. Le passage en centre d'accueil ou dans une association d'aide n'est plus un temps court (et le plus court possible) de réappropriation d'une vie ordinaire, mais **un temps de plus en plus long** dont un certain nombre de personnes (bénéficiaires et initiateurs) ne voit guère l'issue. La crise est structurelle. La gestion de ses effets reste paradoxalement conjoncturelle, alors que l'emploi et les conditions de l'emploi laissent de plus en plus de monde sur le bord de la route de l'accès à l'autonomie.

Cette situation a amené nombre de lieux d'accueil (hébergement ou accueil de jour) à se transformer pratiquement en lieux à vivre et à s'organiser dans le temps pour permettre à chacun de vivre mieux :

- L'accueil et l'hébergement se conjuguent de plus en plus souvent avec l'insistance sur la vie en commun : parce qu'elle est le lieu premier d'une possibilité d'insertion ;

- L'accueil et l'hébergement allient une part d'activité économique (non rentable et très peu marchande) dans leur mode de participation : parce que vivre sans activité autre qu'attendre n'est structurant pour personne ; et parce que produire c'est s'inscrire dans une volonté de réalisation de soi : qui peut supporter d'être totalement inutile au monde dans lequel il vit ?

# Vivre là

C'est la réponse à la question de savoir quels peuvent être les préalables à l'insertion, quand les publics accueillis dans nos structures sont marqués par tant d'échecs.

Nos structures font le choix d'aider des hommes à simplement « vivre là », plutôt que de les embarquer trop vite dans la satisfaction d'un désir qui souvent excède leurs possibilités réelles.

« Vivre là » : pas forcément pour toujours. Mais apprendre à se poser. Habiter quelque part, parce que rien ne peut s'entreprendre tant qu'on n'a pas franchi ce pas (d'avoir à vivre quelque part).

« Vivre là » : pour le temps qu'il leur faudra avant de franchir l'étape suivante. Sortir de la fausse urgence pour accepter le temps qu'il faut. Et en faire son allié plutôt que l'argument d'une fuite en avant toujours répétée. Il n'y a pas d'urgence à être ailleurs. Il y a urgence à se reconstruire. C'est la seule urgence pour pouvoir aborder l'insertion.

Sachant qu'autour d'autres associations sont prêtes (avec leur cohérence propre) à prendre en charge celles et ceux qui auront les moyens de faire ce pas vers l'ailleurs de l'autonomie, sous la forme du logement, du travail, etc.

Du coup des logiques (apparemment contradictoires dans l'immédiat) se conjuguent ensemble :

Celle d'avoir à permettre à qui le peut de pouvoir en sortir le plus rapidement possible avec suffisamment d'éléments de réussite.

Celle de permettre à des femmes et à des hommes de vivre là, dans la dignité, parce qu'ils n'ont pas d'autres lieux pour le faire.

Dans les deux cas, l'activité économique proposée sur le lieu permet à chacun de se positionner. Pour les premiers, il s'agit de retrouver et de se redonner un rythme de travail en vue d'une reprise à l'extérieur. Et rien ne leur sera proposé avant cela. Pour les autres, de participer activement à leur hébergement.

## Une proposition de compagnonnage

C'est la proposition de ne pas se caler forcément sur une obligation de sortie vers le travail : parce que certains (pour un temps plus ou moins long) n'en sont simplement pas là (qu'il s'agisse de capacité ou de volonté). Passer « de la rue à la vie » ne signifie pas forcément passer de la rue au travail salarié classique.

C'est aussi la volonté pour nos associations d'étendre la notion de travail aux activités qu'elles développent comme forme de l'accueil des publics (très) fragilisés. Cette activité d'entraide, ces initiatives de fraternité doivent pouvoir être qualifiées autrement que comme un temps entre parenthèse, un temps pour rien.

C'est la réalité de nombre d'entre nos associations : ces activités, ces initiatives de fraternité s'expriment à travers un compagnonnage respectueux de la réalité de vie des personnes.

Ce compagnonnage vise avant tout à mettre l'homme au centre de notre action et de nos dispositifs d'accueil. Il nous faut bien, pour cela, passer par-dessus certaines « *pratiques administratives, certaines conceptions éducatives, et les craintes des élus et de l'opinion* » pour que ne « *prévalent pas les choix du transitoire au nom de l'insertion*. A travers ce compagnonnage, il s'agit d'entendre les exigences des personnes accueillies et non pas seulement celles des décideurs, souvent trop pressés de voir aboutir les orientations pré-définies au nom d'une certaine conception de l'ordre social.

# Proposition de reconnaissance

## Modalités d'agrément

L'agrément des Lieux à Vivre pourrait être donné par une commission départementale composée des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, des organismes « pairs ».

Cet agrément accrédi­tera, le service d'intérêt général assuré par l'association dans les trois dimensions, dans leur inter action et leur globalité : accueil-hébergement, insertion-intégration, gestion solidaire d'un service de proximité.

Il offrira également aux habitants du lieu la possibilité de bénéficier d'un statut particulier de type « Contrat d'activité solidaire » qui permettrait :

- La protection des actifs et des activités.
- Une rémunération et l'ouverture de droits sociaux.

Pour l'Association, les critères d'agrément pourraient s'organiser autour de quatre pôles :

- La recevabilité républicaine du projet,
- L'engagement sur la charte et la mise en application de ses principes,
- La situation des personnes réellement hébergées, (psychologique, sociale, économique),
- L'offre d'activités de qualité, permettant à chacun de valoriser ses compétences.

Pour l'État l'agrément l'engagerait sur :

- Le financement de la fonction d'accueil.
- Des modalités claires de validation des acquis de l'expérience, à partir des activités exercées, adaptées à ce contexte particulier comme le prévoit la « loi de modernisation sociale ».
- La délivrance du statut « d'actif solidaire » aux résidents qui en ferait la demande.

Il nous apparaît que l'ensemble de ces éléments sont indispensables à la réalisation du projet « lieux à vivre » parce qu'ils permettraient de créer les conditions d'un vrai choix : celui de repartir (quand c'est possible) vers un mode de vie plus autonome ou celui de rester et de « vivre là », en raison de faiblesses ou de difficultés plus ou moins récurrentes.

# Proposition de Charte

## **Pour l'Homme,**

Le respect des personnes est l'essence de nos pratiques et de nos propositions.

Nous affirmons que chacun a un avenir et doit pouvoir sortir de la spirale des contraintes imposées par la misère et accéder au choix, au projet.

## **Agir**

Chaque habitant est appelé selon ses talents à participer, à construire « le bien être collectif ». Il se voit offrir la possibilité d'exercer des activités de qualité fondatrices de sa reconstruction physique, mentale, sociale et citoyenne, de telles activités demandent la mise en œuvre de réelles compétences que nous nous engageons à faire reconnaître formellement.

## **Ensemble,**

Le vivre ensemble est la dimension essentielle des Lieux à vivre, que l'arrivée dans ces structures :

Soit le résultat d'une série d'échecs, de perte de repères, de destruction des liens sociaux.

Soit l'adhésion à un projet communautaire d'accueil des personnes en difficulté.

L'insertion dans une communauté permet de retrouver son identité après une période de survie dans la « jungle » de la rue. Elle est constituée par l'obligation de participer, selon ses moyens aux financements de l'hébergement et de la nourriture et selon ses capacités aux activités de la communauté tel que définit par le règlement intérieur.

## **Dans la durée,**

Le contrat qui lie les associations et les habitants des lieux à vivre et les habitants entre eux, peut être qualifié de « contrat de compagnonnage ». Pour beaucoup, la reconquête de soi, la réapparition du désir d'une vie faite de liens sociaux et du goût d'une activité, impliquent plus qu'une mise en conformité avec les normes sociales. Permettre une reconstruction nécessite du temps et ne s'inscrit pas dans les exigences des mesures administratives. Un tel projet n'est pas de nature institutionnelle mais un contrat de solidarité « fraternel » dans la durée.

## **Dans la société.**

Les habitants des lieux à vivre sont des citoyens, à ce titre ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientée vers le bien être, la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les lieux à vivre sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale.

**VERS UNE FORME  
DE RECONNAISSANCE  
DES LIEUX A VIVRE**

**DRASS PACA**



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE,

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Marseille, le 12 mars

2004

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
DIRECTION

Suivi du dossier: Serge DAVIN

☎ 04.91.29.99.01 / 📠 04.9180 97 81

dr13 -secr-direction@sante.gouv.fr

### *Vers une forme de reconnaissance des « lieux à vivre »*

La loi de prévention et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 avait notamment pour objectif de renforcer et consolider le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des publics en situation de précarité.

Le plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion puis le plan national d'action pour l'inclusion sociale ont réaffirmé cette ambition.

En PACA, à partir des schémas départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, une mise en perspective régionale a été élaborée par la DRASS et les DDASS de la région et validée par le CTRI du .....

Cette mise en perspective a recensé les structures actuelles : CHRS, CADA, FJT, résidences sociales, lieux d'hébergement d'urgence... et montré la diversité de ces établissements d'accueil ainsi que des activités qui s'y développent dans le cadre de la prise en charge de populations particulièrement fragilisées.

Ce travail a permis de confirmer que ces établissements répondent en général aux besoins des populations qui y sont accueillies.

Toutefois, cette réflexion régionale a également pointé les limites des réponses pour certains publics, du point de vue quantitatif, mais également en termes de faculté d'adaptation à des populations plus marginales ou en voie de grande marginalisation, souvent attirés par l'image illusoire d'une région considérée comme attractive (« miroir aux alouettes »).

**D'un point de vue quantitatif**, les capacités des structures existantes sont très loin de correspondre à une demande sociale qui ne cesse de croître, tant pour les publics «

traditionnels » de l'errance, que pour de nouvelles catégories de population en grandes difficultés sociales (féminisation et rajeunissement des publics...) ou encore au modes de vie en évolution (ex.: sédentarisation des gens du voyage).

Malgré la création, constante mais modeste, de places nouvelles, la réponse quantitative reste en PACA notoirement insuffisante et n'est suppléée, de façon d'ailleurs elle-même précaire, que par l'attribution, en cours d'année, de crédits non pérennes pour faire face, dans des conditions très insatisfaisantes (nuitées d'hôtels...) aux priorités les plus immédiates.

Le problème se pose en outre en termes tout aussi dramatiques, dans la région, pour les demandeurs d'asile dont les flux d'entrée, difficilement contrôlables, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs années. Cette demande, massive et croissante, vient aussi percuter celle des autres publics et génère des situations conflictuelles entre publics précaires et des dérives violentes, non exemptes parfois de xénophobie ou de racisme.

A l'insuffisance des capacités s'ajoute le manque de « débouchés » en sortie des dispositifs de prise en charge institutionnelle, du fait d'une absence criante de logements sociaux ou très sociaux en région PACA. Ceci conduit à un engorgement des structures existantes, une prolongation des temps de séjour en établissements et une absence de « turn over ».

Au surplus, il importe de noter une réelle inadaptation des réponses institutionnelles elles-mêmes à certains publics très désocialisés, dont la prise en charge ne peut se développer que sur un très long terme : le « temps des structures ou des institutions » n'est pas « le temps » de certains individus. Les horaires imposés, certains règlements intérieurs sont parfois perçus comme des rigidités en inadéquation avec les possibilités immédiates de ces personnes.

\* \* \*

Face à cette évolution et à l'insuffisance quantitative ou l'inadaptation qualitative des réponses « officielles », reconnues et répertoriées, de nombreux lieux d'accueil (hébergement ou accueil de jour) se sont progressivement et/ou spontanément transformés en « **lieux à vivre** » et se sont organisés pour partager une solidarité du quotidien.

L'Association « **Voisins et Citoyens en Méditerranée** » (VCM), bien connue des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux - les DRASS et DRTEFP de PACA et Languedoc Roussillon, la DGAS, la DGEFP font partie de son comité de pilotage de suivi et d'orientation - qui anime un réseau d'initiatives locales et de solidarité, a donc initié une réflexion sur les « lieux à vivre », via une commission « ad hoc », co-animée par un de ses membres et un responsable de la DRASS PACA.

Il s'est agi, avec les responsables et les personnes accueillies elles-mêmes dans ces lieux à vivre, de réfléchir sur la réalité, la caractérisation, l'évolution de ces lieux où se pratique une vraie solidarité quotidienne, où s'élaborent peu à peu des règles de vie collective respectueuses de la liberté des individus, mais ceci en dehors des cadres pré-établis par les réglementations existantes,

vécues comme rigidifiantes ou, en tout cas, inadaptées à la problématique des personnes accueillies, à leur mode de vie et à leurs aspirations.

L'objectif de cette réflexion, c'est de **déboucher sur une forme de reconnaissance par les pouvoirs publics**, si l'on veut bien considérer que, du fait même de leur existence, les « lieux à vivre » contribuent, à leur façon, à répondre, dans le respect des individus, aux besoins de ceux des publics que les structures « classiques », habituelles, ne prennent pas ou ne peuvent pas prendre en charge aujourd'hui.

Une telle approche a pour intérêt essentiel de **partir du vécu des personnes et non des réglementations ou des mesures existantes** : elle permet ainsi de prendre en compte la réticence voire le refus de certains responsables ou gestionnaires et, en tout état de cause, des publics concernés confrontés à la lourdeur des procédures, leurs difficultés ou leur angoisse face à l'écrit, à la complexité du montage des dossiers, leur rejet souvent de ce qui apparaît comme trop « administratif » (au sens péjoratif du terme), traduction de la réalité d'un fossé culturel lui-même générateur d'exclusion.

Dans cette approche, la DRASS PACA a été rejointe par les DDASS de la région, régulièrement informées de la démarche (via la réunion régulière des pôles sociaux et via le CTRI). Les DDASS sont d'autant plus intéressés que chacune d'elles peut mesurer, sur son département, ne serait-ce qu'en capacités d'accueil, ce que les « lieux à vivre » ajoutent aux dispositifs « officiels ».

D'ores et déjà, en effet, il faut constater (même si le recensement exhaustif reste à faire) l'importance en volume des « lieux à vivre », leurs caractéristiques et une implication (variable selon les lieux) dans plusieurs dispositifs d'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne : aide à l'accès aux droits, dont la CMU, à la délivrance de papiers d'identité, à l'orientation vers des services spécialisés sanitaires et sociaux...

\* \* \*

Les échanges avec les responsables, mais aussi de façon systématique, au cours des réunions de travail auxquelles elles ont activement participé, avec les personnes accueillies elles-mêmes, ont révélé la **spécificité de l'activité de prise en charge qu'on pourrait qualifier de pratiques alternatives**:

- sur une catégorie de public très désocialisé, isolé ou en famille qui, soit par choix, soit faute d'autre solution, arrive dans ces lieux à vivre ;

sur des modes d'intervention particuliers :

- un mode d'accueil qui privilégie la communauté de vie,
- un accueil en première intention adapté au rythme de la personne et à son image,
- un hébergement non traditionnel qui peut comprendre des structures légères hors normes (camping, caravaning...),

- une durée d'accueil non fixée a priori avec des durées de séjour qui peuvent s'étaler, selon les personnes, de un ou deux jours jusqu'à des décennies,
- un accueil sans exigence a priori de projet d'insertion (ne serait-ce d'ailleurs souvent que du fait des pathologies des personnes) mais qui peut néanmoins déboucher sur une participation graduée à la vie communautaire (participation à l'entretien, à la cuisine, à l'accueil des nouveaux arrivants..., participation financière en fonction des ressources éventuelles...),
- un hébergement qui offre des activités d'insertion ou occupationnelles (chantiers habilités, activités agricoles, artistiques...),
- la recherche constante d'une promotion des personnes, fondée sur la reconstruction et le développement des liens sociaux, la qualité de ces liens, la reconnaissance des ressources et des potentiels de chacun (orientation, par exemple, vers la VAE...);

- sur un financement non basé sur un système de prix de journée ou de budget global; (noter à ce propos que la non-reconnaissance officielle n'a pas empêché la recherche partenariale et souvent délicate de financements non pérennes);

- sur un fonctionnement ancré dans une logique de réseau et de travail (paradoxe ?) avec les partenaires institutionnels qui ne reconnaissent pas les lieux à vivre mais les connaissent (et s'en servent !): directions départementales des affaires sanitaires et sociales, mairies, services de justice et de police, acteurs de santé, services sociaux...

- sur une faculté d'adaptation permanente, à la fois aux publics, aux situations rencontrées, à l'environnement...

**Il est ici essentiel d'indiquer que l'appartenance des « lieux à vivre » à l'Association « Voisins et Citoyens en Méditerranée » conduit ces structures non traditionnelles à adhérer à une charte – co écrite par l'association, les lieux à vivre et les personnes accueillies- qui pose des règles éthiques et apporte des garanties sur le respect des droits fondamentaux des individus d'une part et des obligations minimales d'intégration à la société républicaine (vigilance contre les dérives sectaires, respect de l'obligation scolaire...) d'autre part.**

\* \* \*

Au terme de cette réflexion et afin de prendre en compte l'existence de ces « lieux à vivre », complémentaires aux établissements traditionnels, et en vue de professionnaliser leur fonctionnement général, il nous paraît opportun de **prendre en considération ces réponses spécifiques** et de leur apporter une forme de reconnaissance plus marquée, qui

ne soit par ailleurs pas ressentie comme une « instrumentalisation » quelconque des pouvoirs publics, en garantissant les choix éthiques ou entrepreneuriaux de ces initiatives.

Les modalités d'organisation administrative qui restent à construire pourraient s'inscrire dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et seraient susceptibles de faire l'objet, dans un premier temps, d'une **expérimentation** sur deux sites, l'un en PACA, l'autre en Languedoc Roussillon.

Cette expérimentation nous paraît, au surplus, s'inscrire dans le droit fil des recherches et des réflexions conduites actuellement dans plusieurs domaines au plan national autour de l'enrichissement du concept d'action sociale :

- elle pourrait, d'une part, constituer une contribution à la doctrine de l'urgence sociale et de l'insertion, actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de Madame la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion ;

- elle pourrait, d'autre part, être un élément contributif à l'évaluation de la loi de lutte contre les exclusions, à la conférence nationale sur ce thème dont la tenue, en juin 2004, a été annoncée par Madame VERSINI, et au rapport de la mission IGAS conduite par Monsieur NAVES ;

- elle pourrait, enfin, venir illustrer et donner un contenu concret au thème et au concept républicain qui a reçu le « label » de grande cause nationale pour 2004: **la Fraternité.**

**ELEMENTS POUR**  
**UNE DEMARCHE D'EVALUATION**  
**POUR L'EXPERIMENTATION**  
**DES LIEUX A VIVRE**

## **Eléments pour l'élaboration d'une démarche d'évaluation de l'expérimentation des lieux à vivre**

L'objectif de l'expérimentation est de préciser les modalités, les termes et le contenu d'un projet de contrat entre les Lieux à vivre et l'Etat dans le cadre de la loi 2002/2. Plus précisément nous tenterons :

D'une part de déterminer ce qui, dans l'activité d'un Lieu à vivre, est d'intérêt public et donc doit être reconnu et soutenu comme tel, par exemple au-delà de la fonction accueil hébergement est-ce que la fonction entretien de l'environnement peut être reconnue et prise en compte.

D'autre part de tracer la frontière entre le Privé, le Public et le domestique dans la vie quotidienne de ces initiatives afin d'étudier l'application adaptée des droits et règlements en vigueur, par exemple est-ce que l'activité repas ressort de la sphère publique, privé ou domestique et quelle réglementation doit être observée pour la mise aux normes des locaux ? Ce travail demande d'appréhender les Lieux à vivre dans leur complexité et leur originalité pour isoler les éléments pouvant faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat. Les Lieux à vivre sont des organismes vivants, en évolution constante, dont le « tout » n'est pas égal à la somme des parties.

La méthodologie adaptée pour la compréhension de tels organismes est l'observation. La proposition est d'observer la mise en œuvre des trois dimensions spécifiques aux Lieux à vivre à savoir l'existence dans un même espace d'un hébergement/repas, d'une vie collective à dimension communautaire et d'une activité économique.

Chacune de ces trois dimensions sera observée à partir de trois questions :

- Quelle est la qualité de la production ?
- Selon quelle organisation en terme démocratique ?
- Quelle protection offre-t-elle ?

Il est évident que ces trois questions ont des déclinaisons et des importances différentes selon les secteurs étudiés et que chaque secteur nécessite une méthode d'analyse appropriée : à l'activité économique sera appliquée une « grille » droit du travail, à l'hébergement, repas une « grille » d'urbaniste, à la vie communautaire une « grille » ethnologique. Par exemple la création de rites et de mythes dans les Lieux à vivre est un éléments structurant de la vie de ces micros sociétés et un élément déterminant pour l'accueil et l'accompagnement de personnes, confrontées de façon dramatique et parfois quotidienne au choix de vivre.

Pour compléter cette approche sectorielle nous tenterons de mesurer « la production globale » des Lieux à vivre, en référence au premier paragraphe de la Charte « l'homme au centre ». La promotion des habitants est la raison essentielle de l'existence des Lieux à vivre, nous essayerons de mesurer, à partir d'étude de vie, la croissance de leur aptitude à construire des relations pour « gérer sa vie » et « maîtriser son avenir ». Pour ce faire nous utiliserons une grille d'observation des relations, créées en partant du centre vers la périphérie donc de la relation de soi à soi jusqu'à la relation avec la société, en passant par les relations inter personnelle, les relations au groupe et au collectif et les relations à l'organisation et à l'institution.

**COMPTES RENDUS**  
**DES REUNIONS DE TRAVAIL**

## Compte rendu de la rencontre lieux de vie Bergerie de Berdine le 4 février 2002

Pour cette deuxième journée concernant les lieux de vie, organisée par Voisins & Citoyens en méditerranée, nous avons été accueillis par l'Association " La Bergerie de Berdine.

24 personnes ont participé à cette rencontre, représentant 10 structures d'hébergement, en activité ou en projet, dont deux squats.

Michel Bérard, délégué général de Voisins & Citoyens en Méditerranée, ouvre la réunion et expose les objectifs ensuite la parole est donnée aux structures qui participent pour la première fois à ces rencontres pour qu'elles se présentent.

Jean-Luc Delbano nous parle d'E'VOLEM (nous voulons en occitan) association de bénéficiaires du RMI qui poursuit une activité d'accueil de sans abri dans un presbytère situé à Olette dans une vallée des Pyrénées-Orientales. Cette association comprend aujourd'hui une trentaine d'adhérents, le Conseil d'administration est formé de 10 personnes dont 6 sont membres du bureau. Le projet est de rendre une capacité d'accueil de 11 places à ce presbytère mais cela passe au préalable par la réhabilitation des lieux qui sont sous le coup d'un arrêté de péril. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement local et devrait permettre aux personnes accueillies de participer à la mise en valeur de la vallée en participant à des opérations de réhabilitation du site à titre bénévole ou dans le cadre de contrats aidés. L'évêché propriétaire des lieux est prêt à signer un bail emphytéotique avec l'association. Jean-Luc Delbano souligne les difficultés qu'ils ont à se faire entendre par les pouvoirs publics il l'explique notamment par le fait que les porteurs du projet sont des bénéficiaires du RMI.

ASDF (Association Source de Fraternité) et l'Association Biterroise de Prévention de Béziers nous ont présenté leur démarche envers les personnes sans abris. ASDF était à l'origine une association de SDF et de bénévoles militants fondée en 1994. Leur projet de mettre en place un lieu d'accueil, de jour ayant été repris par une autre structure paramunicipale l'association organise des actions ponctuelles (organisation d'un repas par ex). Actuellement il n'y a plus de projet même si le constat fait par les militants pointe les difficultés dans la ville. Beaucoup de personnes vivent dans des squats à Béziers mais l'ASDF fait le constat qu'elle n'est plus en mesure de mobiliser les SDF. L'Association Biterroise de Prévention intervient également auprès des SDF. Elle est composée de 12 bénévoles et de 8 salariés. Elle intervient également en milieu carcéral et où elle anime des ateliers d'écoute et d'écriture. Les animateurs constatent que les squats connus sur Béziers restent très peu de temps ouverts. La commune prend des dispositions pour les fermer et parfois ce sont les personnes hébergées en CHRS qui viennent murer les portes et fenêtres.

Olivier Pety présente rapidement le Mas de Carles qui héberge en moyenne 49 personnes. Au début le fonctionnement était assuré par du bénévolat aujourd'hui ce n'est plus le cas. L'organisation de la vie sur le lieu se fait de façon communautaire. L'hébergement se fait dans du dur ou alors dans des habitats légers (caravanes). Une partie des personnes accueillies sont des gens du voyage en voie de sédentarisation. Un travail important a été réalisé en ce qui concerne la mise aux normes tant du point de vue du bâti et de l'équipement matériel qu'au point de vue administratif.

Les Amis de Paola à Fréjus se sont orientés sur l'accueil de jour des personnes SDF dans le cadre d'une boutique solidarité. Cette année pourtant face à la demande sociale et à la période de grand froid que nous avons connu, un hébergement de nuit était proposé par

l'association. Entre 11 et 14 lits ont été proposés. La question de l'hébergement a été ainsi abordée au sein de l'association et un projet de gestion d'un hôtel de style Formule 1 est à l'étude. Parallèlement à cette activité d'accueil de jour, l'Association en partenariat avec le conservatoire du littoral a mis en place un projet de "lieu de vie de jour" sur le site d'une ancienne ferme. Ce projet a débuté cette année avec comme première réalisation un jardin collectif. Quatre personnes qui participent à cette action étaient présentes. Elles vivent dans un squat qui est situé sur une ancienne vigne et elles occupent la maison de vigne, maison composée d'une seule pièce de 40m<sup>2</sup> environ et dotée d'une cheminée. Elles n'ont ni eau ni électricité mais cet hiver elles ont participé à la solidarité envers les sans abri et ont accueilli plusieurs personnes. Le "logement" qu'elles occupent est en indivision et elles souhaiteraient trouver une solution pour rester sur place dans de meilleures conditions.

Yvan nous a présenté Vogue la Galère à Aubagne. C'est un lieu de vie qui a été initié par les restos du Cœur dans le cadre de l'Association Insertion 13. Actuellement 7 personnes sont hébergées. Des activités à dominante agricole sont proposées et le jardin qui existait se développe dans le cadre d'un chantier d'insertion qui accueille des non-résidents dans le cadre d'un contrat de travail (CES) et des résidents.

Après les présentations nous avons visité la communauté de Berdine et partagé le repas avec les résidents.

A partir de la rencontre de la matinée, plusieurs thèmes ont émergé:

- Les locaux
- Les relations avec les administrations
- La question du règlement intérieur
- La durée du séjour, comment sort-on d'un lieu de vie?
- Les relations avec la mairie et la population locale.

Trois groupes de travail se sont formés pour aborder ces différents thèmes.

### **La question des locaux**

En ce qui concerne le bâti, les locaux qui servent de lieu d'hébergement, de lieux de vie, la question a été abordée sous les angles suivants:

#### **Les relations avec les propriétaires**

La question est évidente lorsqu'il s'agit d'un squat et que l'on vit sous la menace d'une expulsion. Mais dans certains squats, des solutions peuvent être trouvées soit parce que les propriétaires n'ont pas de projet particulier et immédiat soit parce que l'occupation d'un immeuble auquel ils ne s'intéressaient pas vraiment va leur donner l'occasion de trouver une destination à un bien et de le réhabiliter. En tout état de cause, avant de commencer des travaux, les locataires ou occupants doivent trouver des compromis acceptables pour ne pas engager des frais pour des opérations sans lendemain. Des exemples de squatters qui ont été expulsés après avoir installé eau électricité et chauffage dans le logement ont été cités.

Dans le cas d'une location, les baux signés sont souvent emphytéotiques ce qui est garanti pour l'association gestionnaire. L'Association CASA qui se donne comme objectif d'aider les sans abris se pose la question de développer un projet de négociation de baux à réhabilitation avec les propriétaires.

- **Les travaux**

La plupart des lieux de vie ne sont pas adaptés au projet des promoteurs, ne répondent pas aux normes de confort ou aux normes exigées par l'administration ou encore sont insalubres ou dangereux. En fait dans tous les lieux de vie on constate que les personnes hébergées ont participé ou participent à l'entretien des locaux, à de la réhabilitation ou à de l'auto construction. Dans certains cas comme à Berdines ou au Village, les résidents ont tout simplement construit leur habitation. Dans ce dernier cas le statut de la personne hébergée se pose. Est-il simple locataire du logement qu'il a construit? Est-il membre de droit et à vie de l'association gestionnaire qui devient propriétaire du logement? A-t-il un droit d'usage du logement?

- **Acheter ou louer?**

Propriétaire ou locataire? C'est en ces termes que la question a également été posée dans le cadre d'un projet de création d'un lieu de vie. Il semblerait que le fait de se retrouver dans un cadre collectif renforce l'idée qu'il est possible de devenir propriétaire d'un logement commun. Le collectif propriétaire peut alors intervenir sans entraves, autres que celles de la loi et des règlements d'urbanisme, sur le bâti pour l'adapter le plus possible au projet.

## **Le règlement intérieur**

Dans tous les lieux de vie il existe une règle. Cette règle est tacite entre les résidents ou écrite et parfois son acceptation est préalable à l'accueil dans les lieux. Ce règlement intérieur fixe le cadre dans lequel se déroule la vie de la communauté. On retrouve dans tous les lieux de vie quelque soit leur statut des exigences communes, ce sont:

- **Le temps de parole.**

Dans toutes les structures, il y a au moins une fois par semaine une rencontre entre tous les résidents pour parler, débattre de la vie dans le lieu, aménager le règlement intérieur ou échanger sur des sujets généraux. Il existe également un temps, qui peut être le même mais ce n'est pas systématique, pendant lequel se met au point l'organisation matérielle et la répartition des tâches en général pour la semaine. La présence au temps de parole est souvent obligatoire et au moins fortement conseillée. En fait il est difficile de ne pas y participer, cela fait partie du contrat.

- **La participation en échange de l'hébergement.**

Cette participation s'organise à deux niveaux:

- Une participation à ce que l'on peut appeler les tâches ménagères (cuisine, entretien, courses etc...).
- Une participation à des activités qui ont lieu: restauration des lieux, auto réhabilitation, participation au jardin, aux soins des animaux.

La participation aux travaux ou aux activités n'est pas la seule contrepartie de l'hébergement, il peut aussi y avoir une forme de défraiement, de loyer.

- **Les repas**

Dans toutes les formes d'accueil il y a au moins un repas dans la journée qui est pris en commun. La plupart des lieux de vie ayant des activités agricoles comme support, la base des repas est souvent constituée des aliments produits sur place. Lorsque ce n'est pas le cas, ou pour des compléments, des

partenariats, des relations se créent avec les restos du cœur, la banque alimentaire, des associations caritatives (Secours Catholique, Secours Populaire) ou parfois des commerçants.

D'autres points de la règle de vie divergent fortement d'un lieu à l'autre. et notamment en ce qui concerne:

- **La présence d'alcool et de drogues**

La tolérance de la présence d'alcool est très variable d'un lieu de vie à un autre. Cela va de l'interdiction pure et simple assortie d'une expulsion immédiate à la possibilité de boire uniquement dans les parties privées en dehors des lieux collectifs. Dans la plupart des cas on peut dire qu'il y a tolérance s'il n'y a pas d'excès et que l'attitude de la personne ne met pas en danger la vie collective. La présence et l'usage de drogues, en général cannabis, sont par contre beaucoup moins tolérés.

- **L'accueil des personnes avec leurs animaux**

Là aussi il n'y a pas de réponse unique. Mais en général les animaux (chiens) ne sont pas admis. Dans les lieux où ils sont acceptés soit avec leur maître soit dans un espace aménagé, des règles sont alors établies pour éviter accidents et désagréments.

Le fait que les chiens ne soient pas admis limite l'accès de beaucoup, notamment les jeunes, aux structures d'hébergement. Il faut savoir que la relation avec l'animal est extrêmement forte et que l'on préfère dormir dehors plutôt que de se séparer de lui.

- **La gestion du lieu**

Que ce soit de façon statutaire (prévu dans les statuts de l'association) ou réglementaire, chaque structure adopte un mode de gestion particulier. Si comme il a été dit plus haut l'essentiel est abordé lors des réunions auxquelles participent les résidents, certains ont prévu dans leurs statuts que les bénéficiaires soient majoritaires au sein du conseil d'administration. D'autre font une différence entre le Conseil d'Administration qui a un avis essentiellement sur l'immobilier et les équilibres financiers, et le conseil d'usagers qui décide du fonctionnement du lieu.

- **L'accueil des mineurs**

Cette question a été abordée par plusieurs lieux de vie qui ont été confrontés à ce problème qui concerne essentiellement les plus de 16 ans en rupture familiale. Des contacts avec la PJJ, le juge pour enfants et leurs travailleurs sociaux sont obligatoires pour avoir les décharges administratives nécessaires

- **Le contrôle de l'état civil**

Faut-il contrôler l'état civil des personnes qui sollicitent un hébergement ponctuel? Sur ce sujet il n'y a pas de réponse unique certains se contentent d'un déclaratif d'autres vérifient l'identité. Par contre dans tous les lieux de vie un cahier, registre des présences est établi.

## **Les relations avec les administrations.**

La particularité des lieux de vie est qu'ils ne rentrent pas exactement dans les espaces prévus par la loi concernant les structures médico-sociales et sociales ou alors seulement en partie lorsqu'ils ont des places CHRS. Bien sûr lorsqu'il s'agit de squat, il semble difficile de

pouvoir dans un premier temps espérer une reconnaissance par les pouvoirs publics, même si tacitement et pour des raisons bien compréhensibles on a parfois le sentiment que ceux ci tolèrent l'initiative dans la mesure où il n'y a pas trouble de l'ordre public.

Dans l'ensemble les difficultés avec les administrations se retrouvent soit au début lorsqu'un projet est soumis à leur approbation surtout lorsque ce projet est porté par les bénéficiaires eux-mêmes soit en cours de développement du projet puisque les différentes administrations qui vont être sollicitées pour des financements vont alors exiger des contreparties. Ces exigences normatives sont souvent mal vécues par les promoteurs soit parce qu'ils craignent de voir dénaturer le sens de leur action soit parce qu'ils trouvent ces contraintes excessives ou incompatibles dans leur application avec ce qui se vit dans ces lieux.

La difficulté principale porte sur le fond et l'essence même des lieux de vie qui portent bien leur nom et par-là rendent difficile leur cadrage dans une mesure précise puisqu'ils traitent par nature de la complexité. La multiplicité des partenariats institutionnels reflète bien de cette complexité puisque selon les cas nous allons retrouver la DDASS, la DDE pour la question du logement, la PJJ pour les jeunes, la DDTEFP pour l'emploi et l'insertion professionnelle, les différentes collectivités territoriales selon leurs compétences et leurs politiques mises en place, les Fondations privées etc...

Les promoteurs du projet sont donc obligés de bien cerner celui ci et d'avoir une bonne connaissance des normes qui vont leur être imposées suivant la qualification de leur démarche.

## Durée de l'hébergement et sortie des lieux de vie

La durée de l'hébergement est très variable selon la nature des lieux de vie, leur projet et les personnes accueillies. Certains restent quelques jours d'autres sont là depuis plusieurs années. Pour ceux qui sont hébergés depuis longtemps (plus de deux ans) se pose la question de leur statut au sein de la structure et cela oblige également à repenser du même coup le projet de la structure. Car si l'on peut considérer que la personne est bien insérée et a trouvé sa place à l'intérieur quand est-il de sa relation avec l'extérieur? Est-ce que le mode de fonctionnement ne met pas les résidents en situation de dépendance?

Certains associent durée d'accueil et démarche vers l'insertion. Pour quelqu'un qui ne reste que 3 jours c'est un échec, une durée d'accueil de deux mois signifie une rechute, la réinsertion véritable nécessitant le long terme dans la mesure où cela implique une rupture totale avec des comportements antérieurs (alcool, drogues), des modes de vie qui maintenaient la personne dans l'incapacité d'entamer une démarche de réhabilitation.

## Les rapports avec les collectivités locales.

Il y a peu d'endroits où la question des sans abris et la création de lieux d'hébergement ne pose pas des problèmes relationnels avec les municipalités et la population locale, surtout lorsque l'implantation se fait au milieu d'un quartier, d'un village.

La plupart des lieux de vie qui sont présents sont situés dans des zones rurales et plutôt à l'écart des centres bourg. Les témoignages que nous rapportent les différents porteurs de projet font état des difficultés qu'ils rencontrent ou qu'ils ont rencontrés dans leurs relations avec les mairies des communes sur lesquelles ils souhaitaient mettre en place un projet.

## Compte rendu de la réunion lieux de vie

### « Vogue la Galère » Aubagne le 5 février 2003

#### Etaient présents à cette rencontre :

- Vogue la Galère Aubagne
- Le Mas de Carles Villeneuve les Avignon
- Les Amis de Paola Fréjus
- Communauté de la Celle Roquedur
- Transhumance Tresques
- Bergerie de Berdine Apt
- Médiation Le Canet des Maures
- Communauté Emmaüs Marseille
- Groupe Amitié et Fraternité Toulouse
- Jean Paul Leroux et René Sirven du Comité d'Orientation Ethique de Voisins et Citoyens en Méditerranée
- Michel Bérard et Roland Magnaudet de Voisins et Citoyens en Méditerranée

---

Michel Bérard rappelle les deux points de travail concernant les lieux de vie, à savoir :

- la question de leur reconnaissance
- la question du statut des personnes accueillies

Les préoccupations des pouvoirs publics au niveau national confirment tout l'intérêt qu'il y a de travailler sur la question des lieux de vie. Aujourd'hui les conditions semblent réunies pour proposer quelque chose. Il faut néanmoins tempérer notre optimisme car deux types d'obstacles existent :

- les financements publics qui restent orientés sur l'insertion par l'emploi. Comment qualifier ce qui se vit sur les lieux de vie par rapport à la production économique ?
- les inquiétudes quand au développement du communautarisme et des sectes.

Sur ce dernier point un débat s'engage sur la notion de secte. Peut-on vivre en communauté avec ses propres croyances sans se faire qualifier de secte ? Comment identifier une secte ?

Des réponses sont avancées concernant l'exercice de la citoyenneté à l'intérieur des lieux de vie. De même la question du droit est abordée. Si il y a règlement intérieur nécessaire à la vie de la collectivité, les personnes sont avant tout des citoyens et le lieux de vie ne peut être un espace de non droit. A partir de ce débat nous voyons que la question du statut des personnes accueillies est essentielle, car c'est bien ce statut qui va être protecteur.

Que recouvre la notion de travail dans un lieu de vie ?

Plusieurs approches existent quant aux exigences qui sont formulées par les différentes règles de vie.

Si pour certains il y a une forte contrepartie travail pour d'autres comme le GAF de Toulouse aucune exigence dans ce sens si ce n'est d'aider aux tâches de la vie quotidienne. Comme à chaque rencontre sur ce thème les avis sont partagés et les mêmes arguments reviennent :

- Rapport entre travail et ressources
- Reconnaissance des activités culturelles comme faisant partie de l' « activité économique »
- Gestion des conflits entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas.

En ce qui concerne les difficultés de cohabitation de façon générale les lieux de vie n'accueillent pas tout le monde. Sur ce point il faut savoir reconnaître et accepter ses limites.

Pour éviter les dérives et protéger les personnes, il est proposé de présenter les initiatives à partir d'une charte. Il est admis que ceux qui vivent dans des lieux de vie ont fait le « choix de vivre ensemble ».

Qu'est ce qu'on fait dans un lieu de vie ? Il y a bien sur le travail, mais les personnes se définissent aussi par ce qu'elles font.

Une nouvelle population fréquente les lieux de vie. Personnes qui viennent des pays de l'Est et jeunes de moins de 20 ans en accueil d'urgence. Pour les réfugiés, les lieux de vie deviennent des « hall de gare ». Ils sont de passage dans l'attente d'une régularisation et ne s'investissent pas dans le projet.

L'après-midi a débuté sur l'analyse des propositions qui prendraient la forme de trois documents qui seraient remis aux pouvoirs publics :

- un document de présentation des lieux de vie
- une charte reprenant les convictions transversales à l'ensemble des associations
- les propositions concrètes de reconnaissance
  - sur ce que peuvent présenter les lieux de vie
  - sur ce qui peut être demandé aux pouvoirs publics.

#### **Question :**

Qu'est ce que l'on entend par vivre ensemble et par activité ?

**L'activité n'est pas simplement une occupation. Débat sur l'occupationnel et l'activité. Dans toutes les structures il y a possibilité d'avoir une activité.**

Institution – Association. Est-ce que les bénéficiaires sont adhérents de l'association? Est-ce qu'ils adhèrent au projet ? La question de l'adhésion des bénéficiaires renvoie au débat de la matinée sur la question des sectes. Adhérent-adepte.

**La charte doit comprendre :**

- des principes
- des engagements

Un groupe de travail est constitué pour rédiger la charte. Il est décidé également de demander aux Compagnons d'Emmaüs un exemplaire de leur charte qui pourrait servir d'exemple.

La prochaine réunion est fixée à Aix à la Maison des Associations le vendredi 14 mars à 10h30

## Réunion du 8 janvier 2004 à Vogue la Galère Aubagne

Présents :

•	Gérald Foulon	Les Jardins de l'Estang	Bagnols sur Céze
•	Marie Edwige Foulon	Transhumances	Tresques
•	Guy Perez	La Celle	Roquedur
•	Daniel Loderal	La Celle	Roquedur
•	Jean François Maillot	DDASS 13	Marseille
•	Hugues Seghi	Vogue le Galère	Aubagne
•	Joseph Ponsot	Vogue la Galère	Aubagne
•	Sylvain Scant	Ferme des Esclamandes	Fréjus
•	Mackiewicz Jean Luc	Ferme des Esclamandes	Fréjus
•	Mendiela Yves	Ferme des Esclamandes	Fréjus
•	Olivier Breta	Ferme des Esclamandes	Fréjus
•	Amhed Erraghni	GAF	Toulouse
•	Jean louis Galaup	GAF	Toulouse
•	Françoise Mazzaro	DRASS PACA	Marseille
•	Annie Stagliano	DRASS PACA	Marseille
•	Roseline Ponceau Avignon	Mas de Carles	Villeneuve les
•	Olivier Pety Avignon	Mas de Carles	Villeneuve les
•	Serge Davin	DRASS PACA	Marseille
•	Michel Bérard	VCM	Marseille
•	Roland Magnaudet	VCM	Marseille

---

Après un tour de table de présentation, Michel Bérard fait un rapide rappel des deux réunions précédentes.

La discussion s'engage sur l'expérimentation et très vite apparaît la question de l'évaluation de cette expérimentation, de la méthode et du contenu de cette évaluation.

Mr Davin de la DRASS PACA propose d'appuyer l'argumentation sur le parallèle qui peut être fait avec les structures d'accueil institutionnelles. Il souligne les difficultés que rencontrent les structures d'accueil, difficultés engendrées par la sur occupation.

Amhed Erraghni du GAF de Toulouse nous présente le fonctionnement des lieux à vivre qui sont gérés par les résidents. La discussion s'engage sur les problèmes posés par la juxtaposition des dispositifs.

Michel Bérard évoque la rencontre qu'il a eu à Paris avec Mr Reynier du cabinet de Mme Versini.

La discussion revient sur l'évaluation de l'expérimentation.

Pour revenir sur le parallèle qui peut être fait avec des dispositifs institutionnels, il pourrait être utile d'identifier les besoins particuliers qui ne rentrent pas dans les agréments (CHRS, Maisons Relais etc.). Cela suppose de bien lire et décrire l'ensemble de ce qui est vécu au sein des lieux à vivre.

Trois groupes de tâches sont à finaliser :

- L'argumentation sur le pourquoi de nouvelles pratiques
- L'analyse des initiatives, comment elles sont organisées, la Charte etc.
- L'évaluation des pratiques au sein des initiatives

Hugues Seghi propose que soient rédigées deux ou trois pages sur chaque association. Nous aurions ainsi une photographie à un moment donné de ce qui est vécu dans les associations. Il est également proposé qu'il y ait une meilleure lisibilité de ce qui est vécu et notamment en recueillant des témoignages de parcours de vie dans les lieux à vivre.

Le contenu de ces récits de vie participerait au repérage de ce qui est différent par rapport aux structures d'accueil traditionnelles.

Pour mener à bien l'évaluation il faut contextualiser l'expérimentation et éviter d'être trop normatif.

La nécessité d'un processus d'évaluation au niveau des lieux à vivre est clairement admise et il est observé qu'elle se déroule à deux niveaux

- Evaluation de la structure, de son fonctionnement
- Evaluation individuelle, parcours de vie.

La prochaine réunion est fixée à Transhumances le 12 février 2004

## Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Lieux à vivre » du 12 février 2004

### La rencontre s'est déroulée à Tresques (Gard) dans les locaux de l'association Transhumances

Présents :

Marie Edwige Foulon	Transhumances	Mme Coutaux	Femmes Solidaires
Mme Quintana	Femmes Solidaires	Paul Tamagnes	Vogue la Galère
Guillaume Frankel	IRTS Montpellier	Lucien Frégier	Vogue la Galère
Sébastien Danveau	IRTS Montpellier	Martin S.	Vogue la Galère
Joe Ponsot	Vogue la Galère		
Anne Pasqualini	ATTAC CGT chômeurs et précaires		
Guy Perez	La Celle	Daniel Auderal	La Celle
Jean Gabriel Hubert	Le Cap	Jean Louis Galop	GAF
Ahmed Erraghni	GAF	Yolande Nochumson-Felici	DASS 13
Roger Petitjean	Bergerie de Berdine	Roseline Ponseau	Mas de Carles
Olivier Pety	Mas de Carles	Serge Davin	DRASS PACA
Jean François Maillot	DASS 13	Françoise Mazzaro	DRASS PACA
Michel Bérard	VCM	Roland Magnaudet	VCM

---

Après un tour de table de présentation des participants, Michel Bérard rappelle le pourquoi de ce groupe de travail sur les lieux à vivre et les possibilités ouvertes par la loi de 2002 de lancer une démarche expérimentale sur cette question.

La discussion s'engage sur le dossier qu'il faut constituer pour démarrer cette expérimentation. L'argumentation pourrait reposer sur une description de la spécificité de ces lieux sans s'engager dans une démarche comparative avec les structures institutionnelles existantes, sur une analyse concernant le développement de ces pratiques aujourd'hui et sur les moyens d'évaluation.

Il est proposé que l'évaluation porte sur la qualité :

- La promotion des personnes
- La qualité de la production
- La qualité des relations

Monsieur Davin revient sur la question des personnes, la relation des parcours de vie individuels. Si ces lieux existent c'est pour que les gens vivent mieux.

Michel Bérard s'interroge par rapport aux normes (hygiène, sécurité) et sur le niveau où est placée la frontière entre espace public et espace privé.

La discussion s'engage alors sur les responsabilités et les risques qui sont encourus dans les lieux à vivre. Il faut pointer les questions qui sont posées et les risques qui sont pris. En tout état de cause, il faut également poser des limites. Il ne faut pas trop réglementer au début, il faut que le lieu se mette à la portée des gens. Des exemples sont donnés où des personnes retournaient vivre à la rue car elle ne supportaient pas le confort d'un lieu.

Dans les lieux de vie on n'accueille pas tout le monde. Comment évaluer ce qui se passe et comment prendre en compte les parcours de vie ?

Il faut se décaler de la notion d'insertion comme objectif à atteindre et éviter de projeter une vision possible de l'avenir de la personne.

A ce stade de la discussion plusieurs témoignages de vie sont lus.

Il est proposé d'essayer de chiffrer le nombre de personnes qui sont concernées. Ce travail pourrait se faire à partir des différents lieux qui sont dans le réseau VCM.

Dans l'analyse des initiatives, des fonctions particulières pourraient être identifiées. Jean Louis Gallop cite les trois statuts différents des personnes accueillies au GAF :

- Celui qui ne fait que passer
- Celui qui reste
- Celui qui reste et devient « accueillant » à son tour

La discussion s'oriente sur la Validation des Acquis de l'Expérience au sein des lieux à vivre. La VAE qui pourrait être un indicateur pour l'évaluation .

Il est décidé de former un groupe d'écriture qui mettrait en forme un document d'évaluation.

Si nous retrouvons des points communs à l'ensemble des lieux à vivre, des différences existent dans la pratique. Dans la description ou l'évaluation, il faut trouver les moyens d'intégrer les différences, les nuances.

Les lieux de vie n'accueillent pas tout le monde, mais chacun à une pratique particulière. Par exemple au GAF de Toulouse les jeunes des cités ne sont pas accueillis.

Est ce que des familles sont accueillies ? Quant est il de l'accueil avec des animaux ?

Existe-t-il de l'habitat non conventionnel sur le lieu (caravane, mobil home, cabanes) ?

Joe Ponsot de Vogue la Galère s'interroge sur la question de l'insertion sociale dans les lieux à vivre et de ce qui peut être vécu comme un échec en citant l'exemple du suicide d'une personne peu de temps après sa sortie.

Une discussion s'engage sur ce qu'il convient d'évaluer: la vie en communauté ? ou les parcours individuels ?

Pour Guy Perez (la Celle), la communauté c'est la recherche d'une vie en groupe, d'une organisation tribale.

Une des caractéristiques des lieux à vivre est l'inscription de l'accueil dans la durée ce qui laisse le temps aux personnes de s'apaiser.

A la question posée sur l'accès aux droits des personnes accueillies, les réponses sont quasiment identiques. Dans les différents lieux, il va s'agir des papiers d'identité, de l'accès au soins et de l'accès aux droits sociaux qui peuvent être ouverts.

Ce qui caractérise également les lieux à vivre, ce sont les temps de regroupement qui marquent la communauté. Chacune des initiatives présentes, impose un temps de rassemblement à l'ensemble des résidents. Daniel Auderal (La Celle) cite un temps de réflexion quotidien et rappelle qu'à la communauté de la Celle, il n'y a pas de critères d'accueil en lien avec les convictions religieuses. Chacun est libre de ces croyances et pratiques qu'il soit catholique, musulman ou athée. A partir de là, la discussion s'engage sur la place de la spiritualité dans la vie communautaire.

Si les questions existentielles, métaphysiques (pourquoi je vis ?, qu'est ce que je peux espérer ?) sont importantes, cette question ne peut être prise en compte dans un rapport de comparaison avec des structures plus institutionnelles.

Cette question est sensible tant du point de vue des risques réels de sectarisme que de la méfiance vis à vis des démarches communautaires. Il faut se méfier des effets d'enfermement et relire le projet de l'association.